

BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS

SESSION 2023...

Logo de l'organisme d'accueil

ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du
stage

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou dénomination sociale : Ogec Saint Etienne

Adresse : 49 rue des soubirous

..... 46000 Cahors

.....  : 05.65.23.32.00

certifie que

LA OU LE STAGIAIRE

Nom : BERTRAND..... **Prénom :** Pauline.....

Né(e) le : 18. / 04. / 2004. **Sexe :** F M

Adresse : 601 avenue adeline Cubaynes 46090 Pradines

 : 0783910826 Mél : pauline.bertrand.461@gmail.com.....

ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations

Option SISR SLAM

AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :

..... Lycée Claude Nougaro, 82300 Monteils

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DURÉE DU STAGE

Dates de début et de fin du stage : **Du** 30 / 05 / 2023 **au** 30 / 06 / 2023

Représentant une **durée totale de** 5 **nombre de semaines / de mois**
(rayer la mention inutile).

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE À LA OU AU STAGIAIRE

La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un **montant total** de 0 euros.

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants **dont le stage a été gratifié** la possibilité de faire valider celui-ci dans la **limite de deux trimestres**, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur **présentation obligatoire de l'attestation de stage** mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9)

Fait à Cahors le 30 / 06 / 2023

Nom, fonction et signature de la personne représentant de l'organisme d'accueil

Lopez Vincent
Responsable du système d'information

